

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D128, D152, D113E2 et D113  
sur le territoire des communes de BEURAINVILLE, BIMONT, BRIMEUX, HUCQUELIERS,  
MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
"RAID ICAM"  
du 13 mai 2023 au 14 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 28/02/2023, par laquelle RAID ICAM LILLE, fait connaître le déroulement de la manifestation de "RAID ICAM", du 13 mai 2023 au 14 mai 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D128, D152, D113E2 et D113, hors agglomération, et des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEURAINVILLE, BIMONT, BRIMEUX, HUCQUELIERS, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE et de Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'ECUIRES et MARCONNE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D128 du PR 6+248 au PR 6+609, D152 du PR 0+0 au PR 2+305, D113E2 du PR 46+1 au PR 46+101 et D113 du PR 13+394 au PR 15+54 du PR 18+660 au PR 18+1093, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEURAINVILLE, BIMONT, BRIMEUX, HUCQUELIERS, MARENLA et MARLES-SUR-CANCHE, du 13 mai 2023 au 14 mai 2023, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2** : Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le

régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2023



Signé électroniquement par  
Cedric FRESKO  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Montreuillois-Ternois